

ARRETE PORTANT NOMINATION DES PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS DE COMMISSIONS

A.D. n° 2012-1679

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.3122-1, L.3121-23 et L.3121-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'élection du Président du Conseil Général et de la Commission Permanente en date du 31 mars 2011 ;

VU les délibérations n°s 3 et 8 de l'Assemblée départementale relatives à la composition des commissions d'étude et à la désignation des représentants du Conseil Général dans les commissions et organismes extérieurs ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-267 du 31 mars 2011 portant nomination des Présidents délégués de commission ;

VU la délibération n° 4 du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

VU les articles L.0.141, L.0.151 et L.0.151-1 du code électoral au terme desquels M. Jacques MOIGNARD a exercé son droit d'option ;

VU le courrier de M. Jacques MOIGNARD portant démission de son mandat de Conseiller Général, démission effective à compter du 3 août 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 2012-1618 du 6 août 2012 portant nomination de M. Jacques TABARLY en qualité de Président délégué de la commission exécutive du GIP « MDPH » ;

VU la délibération n° 12 /08-1 de la Commission Permanente du 27 août 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 2012 – 1678 du 27 août 2012 portant désignation de représentants du Conseil Général dans les commissions et organismes extérieurs ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont nommés en qualité de Présidents délégués de commission :

- Observatoire départemental de la protection de l'enfance : M. Jacques TABARLY
- GIP « Maison Départemental des Personnes Handicapées » - Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap : M. Jacques ROSET (*Présidence tournante tous les 2 ans Département/Etat*)
- Commission de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) : MM. Jacques ROSET et José GONZALEZ.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la présente délégation, au GIP « Maison départementale des personnes handicapées » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban,
le 27 août 2012

Le Président,

*
* *